



**MAIRIE
DE
LA CAVALERIE**
Code Postal : 12230

Téléphone : 05.65.62.70.11
Télécopie : 05.65.62.72.62

**COMMUNE DE LA CAVALERIE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
CANTON CAUSSES ROUGIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 juin 2017
PROCÈS-VERBAL**

Nombre de membres composant
le Conseil municipal : 15

Nombre de membres
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents ou représentés : 14

Début de séance :
A 20h00

Fin de séance :
A 22h35

L'an deux mille dix-sept, le quatorze juin, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : le 2 juin 2017

Étaient présents: Monsieur François RODRIGUEZ, Madame Nadine LONJON, Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Madame Lucie BALSAN, Monsieur Nicolas MURET, Madame Sabine AUSSEL, Monsieur Philippe MURATET, Madame Céline VINCENDEAU, Madame Djamila DRIF SCHWARTZENBERG, Monsieur Ioan ROMIEU, Madame Claudine DELACROIX-PAGES, Monsieur Gérard GASC, Madame Reine SABLAYROLLES, Monsieur Bruno FERRAND.

Était absent : Monsieur Quentin CADILHAC

Secrétaire de séance : Nadine LONJON

La séance est ouverte ce mercredi 14 juin 2017, à 20h00, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

Monsieur le Maire annonce que la présente séance fera l'objet d'un enregistrement.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il a proposé, ensuite, de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Proposition : Madame Nadine LONJON

Pour : 14ADOPTÉE

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 25 avril 2017 :

Monsieur le Maire propose de procéder à l'adoption ainsi qu'à la signature du procès-verbal de la séance du 25 avril 2017.

I. DELIBERATIONS

Si huis clos : L'article L 2121-18 du CGCT précise que « les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Ordre du jour :

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

1. Budget communal : décision modificative n°1
2. Adoption des durées d'amortissement pour le budget office de tourisme
3. Modification du budget assainissement au niveau du CHAPITRE pour la section investissement
4. Révision des indemnités des élus
5. Révision de la participation des communes au financement de l'école publique communale
6. Conditions et modalités de prises en charge pour un mandat spécial du Maire : marché de conception, réalisation, aménagement, entretien, maintenance (ccaem) du projet d'installation de la 13ème DBLE au camp du larzac
7. Modification du catalogue tarifaire du point accueil des remparts
8. Révision des conditions de mise à disposition de matériel et de personnel communal
9. Acquisition des délaissées d'autoroute A75
10. Cession d'une partie de parcelle appartenant à la commune
11. Acquisition du terrain Laville-Grousset
12. Acquisition de la maison Poujol, place de la mairie
13. Contrat d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies et hameaux
14. Contrat unique d'insertion pour le point accueil des remparts
15. Contrat groupe assurance statutaire CDG12
16. Convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de matériel informatique SMICA
17. Adhésion au groupement de commande SIEDA
18. SIEDA : convention alimentation HTA/BT Poste collège
19. Attribution de subventions aux associations
20. Plan de financement pour la journée des « Médiévales »
21. Diagnostic énergétique des bâtiments communaux
22. Adhésion à Aveyron culture
23. Affaire relative au chemin de ronde des remparts
24. Création d'un réseau de chaleur en vue de desservir l'école publique, le gymnase et le collège.

Questions diverses

- *Ecole Jules Verne*

1. VIREMENT DE CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6256 : Missions	700.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	700.00 €	
D 21538 : Autres réseaux	27 063.00 €	
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	27 063.00 €	
D 6532 : Frais de mission élus		700.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		700.00 €
R 13258 : Subv des autres groupements		13 531.00 €
R 238 : Avance / cde immo. corporelle		13 532.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		27 063.00 €

2. ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET OFFICE DE TOURISME

Vu les articles R2221-77, R2221-78 R2221-82 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le Maire stipule que l'amortissement prend pour base le coût historique du bien. Il s'agit de la valeur d'acquisition ou de réalisation. Dans la mesure où le service est assujéti à la TVA, la valeur à prendre en compte est le montant hors taxe. Dans le cas contraire, il s'agit du montant toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire mentionne que sa durée est fixée, en principe, pour chaque catégorie d'immobilisations, en fonction du temps prévisible d'utilisation. Il suppose un suivi patrimonial régulier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les cadences d'amortissement sont définies par le Conseil Municipal par catégorie de bien selon les durées d'usage applicables.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de fixer les durées d'amortissement des immobilisations :

- à 20 ans pour les installations de voirie,
- à 10 ans pour les pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage et installations de ventilation,
- à 20 ans pour les coffres-forts,
- à 30 ans pour les bâtiments durables,
- à 10 ans pour les bâtiments légers, abris,
- à 15 ans pour les plantations et autres agencements de terrain,
- à 15 ans pour les agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques,
- à 10 ans pour le mobilier de bureau,
- à 7 ans pour les véhicules,
- à 6 ans pour le matériel classique,
- à 5 ans pour les frais d'étude non suivis de travaux,
- à 5 ans pour les appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique) électrique ou électronique,
- à 2 ans pour le matériel informatique et les logiciels,

3. MODIFICATION VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU NIVEAU DU CHAPITRE POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le 25 avril 2017, le Budget Primitif de l'ASSAINISSEMENT a été voté par nature, au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Or, suite à une erreur de paramétrage informatique du budget, il a été mentionné sur le budget déposé en Préfecture que celui-ci avait été voté « au niveau de l'article pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipements » de l'état III B3. »

En conséquence, il y a lieu de modifier la page I.B « Modalités de vote du Budget » de la sorte :

« L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III.B 3.

- sans vote formel sur chacun des chapitres. »

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le vote du changement des modalités de vote du budget communal et :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appliquer ces modifications sur le logiciel de comptabilité.

4. INDEMNITES DE FONCTIONNEMENT DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRES DE DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 74 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1945 accordant des indemnités de fonction au maire et aux adjoints ;

Vu la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux revalorisant les indemnités communales ;

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité consolidant et perfectionnant le dispositif codifié désormais aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1er juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints qui a eu lieu le 11 décembre 2015 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) ;

Considérant qu'au dernier recensement de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, la commune se trouve dans la strate de 1 000 à 3 499 habitants et que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Monsieur le Maire explique qu'en vertu des articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités correspondant aux frais de fonctionnement versées au Maire et aux Adjoints bénéficiaires d'une délégation, doivent être déterminées en fonction d'un taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), par une note en date du 24 avril 2017, invite les collectivités à mettre en conformité leurs délibérations pour tenir compte de deux modifications réglementaires :

- le relèvement de la valeur du point d'indice, prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 qui prévoyait deux augmentations successives de 0,6 % de la valeur du point le 1^{er} juillet 2016 puis le 1^{er} février 2017 ;
- l'adoption d'un nouvel indice brut terminal de la fonction publique, prévue par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, qui s'élève désormais à 1022 et non à 1015. Au 1^{er} janvier 2018, l'indice brut terminal sera porté à 1028.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2015-89 du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal avait fixé des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonction consentie par le Maire de façon suivante :

- Maire : 34,25 % de l'indice 1015,
- Adjoints : 14,3 % de l'indice 1015,
- Conseillers Municipaux : 4,8 % de l'indice 1015.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire, et après en avoir

délibéré, 12 voix pour et 2 abstentions :

- **ADOPTE** l'application au 1^{er} janvier 2017 du tableau annexe relatif aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux titulaires de délégation comme suit :
 - Maire : 34,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Adjointes : 14,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Conseillers Municipaux : 4,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Fixe le versement mensuel de ces indemnités ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal 2017 et les suivants;
- Précise que ces dernières subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à l'indice terminal de la fonction publique.

5. PARTICIPATION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE CAVALERIENNE pour l'année 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2016 / 78 du 27 septembre 2016, le Conseil Municipal a fixé un montant de participation par élève en primaire d'un montant de 571,39€ et a choisi de ne pas facturer les élèves des classes de maternelles.

Il rappelle qu'il doit obligatoirement être tenu compte des ressources de la collectivité concernée. L'article L. 212-8 du code de l'éducation prévoit, en effet, que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale. Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De maintenir** le montant de cette participation à 571,39€ pour un enfant en primaire scolarisé à l'école Jules Verne
- **D'approuver** le principe d'actualisation du montant en fonction du budget de fonctionnement de la commune concernée, sa participation ne pouvant excéder 2,5% de son budget de fonctionnement,
- **D'approuver** le principe de l'actualisation de cette participation chaque année en fonction de l'évolution des dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif,
- **De décider** que ce forfait est établi pour une année scolaire complète et sera appliqué au prorata temporis du temps de présence de l'élève en cas de changement de résidence en cours d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **MAINTIENT** le montant de cette participation à 571,39€ pour un enfant en primaire scolarisé à l'école Jules Verne
- **APPROUVE** le principe d'actualisation du montant en fonction du budget de fonctionnement de la commune concernée, sa participation ne pouvant excéder 2,5% de son budget de fonctionnement,
- **APPROUVE** le principe de l'actualisation de cette participation chaque année en fonction de l'évolution des dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif,
- **DECIDE** que ce forfait est établi pour une année scolaire complète et sera appliqué au prorata temporis

du temps de présence de l'élève en cas de changement de résidence en cours d'année.

6. DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ELUS DANS LE CADRE DU MANDAT SPECIAL – MARCHE DE CONCEPTION, REALISATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN, et MAINTENANCE (CCAEM) DU PROJET D'INSTALLATION DE LA 13^{ème} DBLE AU CAMP DU LARZAC

Dans le cadre de l'exercice de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal sont appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements, en France hors du Département ou à l'étranger, soit pour exécuter un mandat spécial soit pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune, qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement en application des articles L.2123-18 et 18-1, R.2123-22-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- a des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf en cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un mandat spécial à Monsieur François RODRIGUEZ, maire, dans le cadre de ses déplacements à partir du 15 mai 2017 et pour les années 2017 et 2018 dans le cadre du projet de création de conception, réalisation, aménagement, entretien et maintenance (C.C.A.E.M) du projet d'installation de la 13^{ème} DBLE au Camp du Larzac.

Les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur François RODRIGUEZ sur présentation d'un état de frais.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local,

Considérant que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget de l'exercice 2017 et suivants,

Après avoir exposé ce dispositif, Monsieur le maire se retire pour ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré à 2 ABSTENTIONS, 12 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **DONNE** mandat spécial à Monsieur François RODRIGUEZ, maire, pour ses déplacements à compter du 15 mai 2017 dans le cadre du marché de conception, réalisation, aménagement, entretien et maintenance (C.C.A.E.M) du projet d'installation de la 13^{ème} DBLE au Camp du Larzac sur la commune et pour les années 2017 et 2018,
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur François RODRIGUEZ sur présentation d'un état de frais selon les modalités du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006.

7. MODIFICATION DU CATALOGUE TARIFAIRE DU POINT ACCUEIL DES REMPARTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le point accueil des remparts a pour souhait de créer une sortie botanique et d'étoffer son point de vente avec de nouveaux ouvrages. Certains seront notamment retirés.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

VISITES

- Les bases tarifaires de la sortie botanique « A la découverte de la biodiversité de l'Aveyron »

Individuel :

- Tarif Adulte et enfant + de 12 ans : 5,00 €
- Tarif enfant – de 12 ans : Gratuit accompagné d'un adulte
- Tarif Réduit (étudiant, demandeur d'emploi) : 2,00 €

Groupe (à partir de 12 personnes) :

- Tarif Adulte : 4,00 €
- Tarif scolaire : 2,00 €
- Tarif Gratuit pour le chauffeur et l'accompagnateur
- Une entrée gratuite pour l'achat de 20 entrées payantes avec un tarif de groupe.

ANIMATIONS

- Balade contée nocturne
- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 5,00 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte

NOUVELLES REFERENCES/PRODUITS LA LIBRAIRIE

- Ouvrage « La chevalerie – Nouvelle édition – Gisserot Editions : Tarif unitaire : 10,00 €
- Ouvrage In Situ - « Les Templiers » - Editions MSM : Tarif unitaire : 29,00 €
- Ouvrage « Recettes Médiévales » Editions Fleurines : Tarif unitaire : 12,00 €
- « Orchidées de nos régions », Edition Debaisieux : Tarif unitaire : 14,00 €
- « Livres jeunesse, Editions Piccolia
- Herbarium : Tarif unitaire de 14,50 € ;
- Les p'tits juniors/ Le Moyen Age : Tarif unitaire de : 7,95 € ;
- Mon panorama découverte/ Des châteaux et chevaliers : Tarif unitaire de 6,00 € ;
- Observe et trouve/Les châteaux : Tarif unitaire de 7,50€ ;
- 500 Autocollants New/ Les princesses et les chevaliers : Tarif unitaire de 6,95 €
- « Livres jeunesse, Gisserot Editions
- Apprendre en s'amusant – Les chevaliers : Tarif unitaire : 2,00 €
- Apprendre en s'amusant – Les princesses : Tarif unitaire : 2,00 €
- Publications CPIE Causses Méridionaux
- Collection thématique « Regards vagabonds »
- Livret «Les Causses méridionaux, un territoire pastoral garant de biodiversité»: Tarif unitaire : 3,50€;
- Livret « Les mares et lavagnes sur les Causses Méridionaux » : Tarif unitaire : 3,50 € ;
- Livret « Oiseaux des Causses Méridionaux : Tarif unitaire: 3,50 € ;
- Livret « Insectes et biodiversité : Tarif unitaire : 3,50 € ;
- Livret « Dans les méandres de la Vis » : Tarif unitaire : 3,50 € ;
- Livret « Rencontres inattendues » : Tarif unitaire : 3,50 € ;
- Livret « Abeilles et apiculture » : Tarif unitaire : 3,50 € ;
- Collection « Ecaus'sphère »
- Magazine « Les paysages des Causses » : Tarif unitaire : 2,10 € ;
- Magazine « Transhumance sur le Larzac Méridional » : Tarif unitaire : 2,10 € ;
- Magazine « Un moment magique : L'agnelage » : Tarif unitaire : 2,10 € ;

- Magazine « Le cycle de l'eau » : Tarif unitaire : 2,10 € ;
- Magazine « La brebis Lacaune au service d'un célèbre fromage, le Roquefort » : Tarif unitaire : 2,10 € ;
- Magazine « Le changement climatique » : Tarif unitaire : 2,10 € ;
- Magazine « Le cirque de Navacelles » : Tarif unitaire: 2,10 € ;
- Magazine « La Couvertoirade, cité templière et hospitalière » : Tarif unitaire : 3,50 € ;
- Collection « A travers champs »
- Les moissons : Tarif unitaire : 7,00 € ;
- Albertine, femme des Causses : Tarif unitaire : 7,00 € ;
- Paysan sur le Causse noir, Jean éleveur militant à Lanuéjols: Tarif unitaire : 7,00 € ;
- Repas d'autrefois dans les campagnes caussenardes : Tarif unitaire: 5,60 € ;
- Plaquette CLTH - « Les lavognes » : Tarif unitaire : 4,90 €
- Publication du Cercle Généalogique de l'Aveyron
- Ouvrage « La Cavalerie » : Tarif unitaire: 22,00 €

NOUVELLES REFERENCES/PRODUITS SOUVENIRS

- BonCahier Shéhérazade/Paribanu - Shéhérazade/Sinbad - Shéhérazade/Zumurrud-Editions Piccolia : Tarif unitaire : 14,95€
- Jeu de cartes des 7 familles/Le Moyen-Age – Editions Piccolia : Tarif unitaire : 6,50 €
- Stylos bois « Klod's Kopos » : Prix unitaire : 30,00 €

SUPPRESSION DE REFERENCES/PRODUITS : LIBRAIRIE

- Ouvrage - Découvrir - MSM éditions :
 - « Aveyron » : Tarif unitaire : 15,00 €. « Les Gorges du Tarn »
- Ouvrage - In Situ - « Les Chemins de Saint jacques de Compostelle », Tarif unitaire : 17,00 €
 - Ouvrage – Gisserot Histoire - « La Chevalerie » Tarif unitaire : 5,00 €
 - Ouvrage « Itinéraire Aveyron », Editions Projection : Tarif individuel : 19,90 €
 - Ouvrage « Fleurs sauvages familières et méconnues», Edition Debaisieux : Tarif unitaire : 16,50 €
 - Hugo et le mystère de La Couvertoirade, Editions de l'Harmattan : Tarif unitaire : 11,00 €
 - « Livres jeunesse, Editions Piccolia
- Je dessine une Princesse : Tarif unitaire de 4,95 € ;
- Une journée au château : Tarif unitaire de 3,95 € ;

SUPPRESSION DE REFERENCES/PRODUITS : SOUVENIRS

- Les bases tarifaires stock de souvenirs à la vente pour la Papeterie :
- Bracelet en cuir : Tarif unitaire : 10,00 €
 - Porte Clé cuir : Tarif unitaire : 4,50 €
 - Photo souvenir : Tarif unitaire : 3,00 €
 - Marque page « templiers » : prix unitaire : 1,00 €

SUPPRESSION REFERENCE/PRODUIT : CARTE IGN

- RODEZ/MILLAU : Tarif unitaire : 7,75 €

CHANGEMENTS DE TARIFS

Les bases tarifaires stock de documents à la vente pour la Librairie :

- Ouvrage - Arrêt Images - « Les Templiers », « The Templars », « Los Templarios », MSM éditions : Tarif unitaire : 6,00€
 - Ouvrage - Découvrir - MSM éditions : « The Tarn Gorges » : Tarif unitaire : 10,50 €
 - Ouvrage « Aquarelles Larzac Templier et Hospitalier » Editions Equinoxe : Tarif unitaire : 16,90€.
- Cartes IGN
- 2641OT MILLAU GORGES DE LA DOUBIE : Tarif unitaire : 12,00 €
 - 2642OT LE CAYLAR LA COUVERTOIRADE : Tarif unitaire : 12,00 €
 - 2541OT MILLAU/ST AFFRIQUE : Tarif unitaire : 12,00 €

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser le catalogue des prestations et des ventes de produits du Point Accueil des Remparts comme suit :

Le catalogue des tarifs préconisés est le suivant :

Les bases tarifaires pour les visites :

• Les bases tarifaires des visites guidées du village et des remparts sont les suivantes :

Individuel :

- Tarif Adulte et enfant + de 12 ans : 5,00 €
- Tarif enfant – de 12 ans : Gratuit accompagné d'un adulte
- Tarif Réduit (étudiant, demandeur d'emploi) : 2,00 €
- Carnet d'aide à la visite ; dessins en écriture braille et relief : 2,50€ l'unité (accompagnant gratuit)

Groupe (à partir de 12 personnes) :

- Tarif Adulte : 4,00 €
- Tarif scolaire : 2,00 €
- Tarif Gratuit pour le chauffeur et l'accompagnateur
- Une entrée gratuite pour l'achat de 20 entrées payantes avec un tarif de groupe.

• Les bases tarifaires des visites libres des remparts sont les suivantes :

Individuel :

- Tarif Adulte et enfant + de 12 ans : 2,50 €
- Tarif enfant – de 12 ans : gratuit accompagné d'un adulte
- Tarif Réduit (étudiant, demandeur d'emploi) : 2,00 €

Groupe (à partir de 12 personnes) :

- Tarif unitaire Adulte : 2,00 €
- Tarif unitaire Scolaire : 2,00 €
- Gratuité pour les accompagnateurs des groupes

• Les bases tarifaires des visites aux flambeaux ou théâtralisées des remparts sont les suivantes :

- Tarif Adulte et enfant + de 12 ans : 2,50 €
- Tarif enfant – de 12 ans : 1,00 € accompagné d'un adulte
- Tarif Réduit (étudiant, demandeur d'emploi) : 2,00 €

• Les bases tarifaires pour le fascicule des visites libres sont les suivantes :

- Français, Anglais, Allemand et Italien : 1,50 €

• Les bases tarifaires pour la mise à disposition de l'Audioguide :

- Tarif individuel : 4,00 €
- Tarif groupe à compter de 12 personnes : 3,00 €

• La base tarifaire pour l'achat de l'Audiopass est la suivante : 16,00 €

• Les bases tarifaires des sorties botaniques « A la découverte de la biodiversité de l'Aveyron » sont les suivantes :

Individuel :

- Tarif Adulte et enfant + de 12 ans : 5,00 €
- Tarif enfant – de 12 ans : Gratuit (accompagné d'un adulte)
- Tarif Réduit (étudiant, demandeur d'emploi) : 2,00 €

Groupe (à partir de 12 personnes) :

- Tarif Adulte : 4,00 €
- Tarif scolaire : 2,00 €
- Tarif Gratuit pour le chauffeur et l'accompagnateur
- Une entrée gratuite pour l'achat de 20 entrées payantes avec un tarif de groupe.

Les bases tarifaires pour les descriptifs des randonnées :

• Topo guide Larzac templier et Hospitalier : 14,70 €

• Fiches de randonnées du Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier et de la Commune de La

Cavalerie: 1,50 €

Les bases tarifaires stock de documents à la vente pour la Librairie :

• Ouvrage - Arrêt Images - « Les Templiers », « The Templars », « Los Templarios », MSM éditions : Tarif individuel : 6,00 €

• Ouvrage In Situ - « Les Templiers »– Editions MSM : Tarif unitaire : 29,00 €

• Ouvrage - Artes Facta - « Art Roman » : Tarif unitaire : 19,00 €

• Ouvrage - De Visu - « Compostelle » : Tarif unitaire : 25,00 €

• Ouvrage - Découvrir - MSM éditions :
- « The Tarn Gorges » : Tarif unitaire : 10€50

• Ouvrage - « To & Culture en Aveyron - Sites templiers et Hospitaliers du Larzac », « Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier – Larzac Templar and Hospitalier » et « Emplazamientos Templarios y Hospitalarios de Larzac », Editions du Beffroi: Tarif unitaire : 6,90 €

• Ouvrage « Aquarelles Larzac Templier et Hospitalier » Editions Fleurines : Tarif unitaire : 16€90.

• Ouvrage « Recettes en Aveyron » Editions Fleurines : Tarif unitaire : 14,00 €

• « Larzac », Yves Rouquette et Eric Teissédre, Edition Fleurines:
Tarif unitaire : 20,00 €

• Ouvrage « Recettes Médiévales » Editions Fleurines : Tarif unitaire : 12,00 €

• Ouvrage – Histoire - « Les Croisades », « Les Villes fortes du Moyen Age », « Chronologie du Moyen Âge », Gisserot Editions : Tarif unitaire : 5,00 €

• Ouvrage – « Patrimoine Culturel - Architecte Romane et Gothique » et « Patrimoine – Dictionnaire d'Architecture », Gisserot Editions : Tarif unitaire : 5,00 €

• Ouvrage « La chevalerie – Nouvelle édition – Gisserot Editions : Tarif unitaire : 10,00 €

• Ouvrage – Mémo- Histoire de l'Art « Les Saints et leurs attributs » et « Les Symboles », « Les templiers en France » Gisserot Editions : Tarif unitaire : 3,00 €

• « Châteaux forts et les chevaliers » Gisserot Editions : Tarif unitaire : 10,50€.

• Apprendre en s'amusant, Gisserot Editions, « Les Chevaliers, Les Princesses » : Tarif unitaire : 2,00 €

• « Les Templiers en France », Philippe JOSSERAND, Editions Jean Paul GISSEROT, Tarif unitaire : 3,00€

Nouvelle référence : • « Orchidées de nos régions », Edition Debaisieux : Tarif unitaire : 14,00 €

• Livres jeunesse, Editions Piccolia :

- 100 infos châteaux : Tarif unitaire de 5,00 € ;
- Grandes cachettes : Tarif unitaire de 6,95 € ;

Dans « Livres jeunesse, Editions Piccolia

- Herbarium : Tarif unitaire de 14,50 € ;
- Les p'tits juniors/ Le Moyen Age : Tarif unitaire de : 7,95 € ;
- Mon panorama découverte/ Des châteaux et chevaliers : Tarif unitaire de 6,00 € ;
- Observe et trouve/Les châteaux : Tarif unitaire de 7,50€ ;
- 500 Autocollants New/ Les princesses et les chevaliers : Tarif unitaire de 6,95 € ;

« Livres jeunesse, Gisserot Editions

- Apprendre en s'amusant – Les chevaliers : Tarif unitaire de 2,00 € ;
- Apprendre en s'amusant – Les princesses : Tarif unitaire de 2,00 € ;

• Actes du colloque organisé en 2000 à Sainte Eulalie :

- La Commanderie, une institution ans l'Occident Médiéval : tarif unitaire : 46,00 €

• publication thèse :

- L'Ordre de Saint-Lazare : tarif unitaire: 40,00 €
- Le prieuré de Catalogne : tarif unitaire : 48,00 €
- Picardie : tarif unitaire : 48,00 €

• publications CPIE Causses Méridionaux

✓ Collection thématique « Regards vagabonds »

- Livret « Les Causses méridionaux, un territoire pastoral garant de biodiversité » : Tarif unitaire: 3,50 € ;
- Livret « Les mares et lavagnes sur les Causses Méridionaux » : Tarif unitaire: 3,50 € ;
- Livret « Oiseaux des Causses Méridionaux : Tarif unitaire : 3,50 € ;
- Livret « Insectes et biodiversité : Tarif unitaire: 3,50 € ;
- Livret « Dans les méandres de la Vis » : Tarif unitaire : 3,50 € ;
- Livret « Rencontres inattendues » : Tarif unitaire : 3,50 € ;
- Livret « Abeilles et apiculture » : Tarif unitaire : 3,50 € ;

✓ Collection « Ecaus'sphère »

- Magazine « Les paysages des Causses » : Tarif unitaire : 2,10 € ;
- Magazine « Transhumance sur le Larzac Méridional » : Tarif unitaire : 2,10 € ;
- Magazine « Un moment magique : L'agnelage » : Tarif unitaire: 2,10 € ;
- Magazine « Le cycle de l'eau » : Tarif unitaire : 2,10 € ;
- Magazine « La brebis Lacaune au service d'un célèbre fromage : le Roquefort » : Tarif unitaire : 2,10 € ;
- Magazine « Le changement climatique » : Tarif unitaire : 2,10 € ;
- Magazine « Le cirque de Navacelles » : Tarif unitaire : 2,10 € ;
- Magazine « La Couvertoirade, cité templière et hospitalière » : Tarif unitaire : 3,50 € ;

✓ Collection « A travers champs »

- Les moissons : Tarif unitaire : 7,00 € ;
- Albertine, femme des Causses : Tarif unitaire: 7,00 € ;
- Paysan sur le Causse noir, Jean éleveur militant à Lanuéjols: Tarif unitaire : 7,00 € ;
- Repas d'autrefois dans les campagnes caussenardes : Tarif unitaire : 5,60 € ;

• Publication du Cercle Généalogique de l'Aveyron

- Ouvrage « La Cavalerie » : Tarif unitaire : 22,00 €

Les bases tarifaires stock de documents à la vente pour la Papeterie :

Carte Postale :

- Tarif unitaire : 0,50 €
- Enveloppe « Prêt à Poster » -
 - Tarif de 10 enveloppes : 8,40 €
 - Tarif unitaire : 0,90 €

Les bases tarifaires stock de souvenirs à la vente pour la Papeterie :

- Magnet : Tarif unitaire : 1,00 €
- Set de table : Tarif unitaire : 3,00 €
- Autocollant : Tarif unitaire : 1,00 €
- Poster : Tarif unitaire : 2,00 €
- Plaquettes « le château de La Couvertoirade » : prix unitaire : 4,90 €
- Plaquettes « les lavagnes » : prix unitaire : 4,90 €
- BonCahier Shéhérazade/Paribanu - Shéhérazade/Sinbad - Shéhérazade/Zumurrud – Editions Piccolia : Tarif unitaire : 14,95€
- Jeu de cartes des 7 familles/Le Moyen-Age – Editions Piccolia : Tarif unitaire : 6,50 €
- Stylos bois « Klod's Kopus » : Prix unitaire : 30,00 €

Les bases tarifaires stock de souvenirs à la vente pour le textile :

- Tee-shirt (taille du 6 au 12 ans) : Tarif unitaire : 8,00 €

Les bases tarifaires stock de carte IGN :

- CEVENNES GORGES DU TRAN : Tarif unitaire : 9,00 €
- 2540E AGUESSAC- GORGES DU TARN : Tarif unitaire : 10,50 €
- 2540O ST BEAUZELY : Tarif unitaire : 10,50 €
- 2641OT MILLAU GORGES DE LA DOURBIE : Tarif unitaire : 12,00 €
- 2642OT LE CAYLAR LA COUVERTOIRADE : Tarif unitaire : 12,00 €
- 2541OT MILLAU/ST AFFRIQUE : Tarif unitaire : 12,00 €

Les bases tarifaires des animations proposées par le Point Accueil:

Jeu de Piste pour les enfants : Tarif unitaire : 4,00 €

Les Médiévales du Larzac (Visite des remparts, Accès Libre au camp médiéval, piste, entrée gratuite au spectacle de clôture) :

Participation aux jeux de

- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 5,00 €
- Gratuite pour les enfants de moins de 6 ans
- Pour les enfants de 6 à 11 ans : 3,00 €
- Tarif famille 2 adultes et 2 enfants : 12,00 €
- Gratuité pour habitants de La Cavalerie sur présentation du coupon d'invitation
- Tarif groupe 10 personnes : 20,00 €
- Gratuite pour le centre de Loisirs de la commune.
- Gratuite pour les membres de la « carte de chevalier »

Concert

- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 5,00 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'adultes

Théâtre

- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 5,00 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'adultes

Balade contée nocturne

- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 5,00 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide:

- **DE FIXER** les éléments du catalogue tarifaire tels que ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la vente des produits et des prestations du Point Accueil des Remparts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. REVISION DES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les prestations effectuées auprès de nos administrés par l'équipe technique municipale ainsi que les locations de matériels sont soumis à certains tarifs déterminés par délibérations du 31 mai 1996, du 22 mars 2001, du 27 mai 2004 et du 14 octobre 2010.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé à l'acquisition d'un véhicule télescopique et souhaite le proposer à la mise à disposition des administrés de façon ponctuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs suivants :

PRESTATIONS	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Tarif horaire pour les travaux effectués pour le compte d'un tiers	30,00€	30,00€
Tarif horaire d'emploi du camion	50,00€	50,00€
Tarif horaire d'emploi du tractopelle	70,00€	70,00€
Tarif horaire d'emploi de la tonne à lisier	Dans le village : 80,00€ Hors agglomération : 172,00€	Dans le village : 80,00€ Hors agglomération : 172,00€
Tarif horaire d'emploi du karcher	50,00€	50,00€
Tarif unitaire de raccordement à l'égout	300,00€	500,00€
Tarif horaire d'emploi du télescopique		80,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide de fixer les tarifs des prestations suivants :

PRESTATIONS	TARIF 2017
Tarif horaire pour les travaux effectués pour le compte d'un tiers	30,00€
Tarif horaire d'emploi du camion	50,00€
Tarif horaire d'emploi du tractopelle	70,00€
Tarif horaire d'emploi de la tonne à lisier	Dans le village : 80,00€ Hors agglomération : 172,00€
Tarif horaire d'emploi de l'épareuse	60,00€
Tarif horaire d'emploi du karcher	50,00€
Tarif unitaire de raccordement à l'égout	500,00€
Tarif horaire d'emploi du télescopique	80,00€

9. ACQUISITION DES DELAISSES DE L'AUTOROUTE A75

Monsieur le Maire rappelle la situation des délaissés de l'A75. Ce potentiel foncier offre une bonne opportunité au développement de la commune.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2016, l'assemblée avait autorisé Monsieur le maire à faire estimer l'ensemble des terrains délaissés de l'A75 et à négocier auprès des services de l'Etat la rétrocession des délaissés d'autoroute dans son environnement immédiat.

Le service du Domaine de l'Aveyron ont estimé les parcelles agricoles d'une superficie totale de 91 581 m² à 50 000€ en date du 27 mars 2017, rendu le 19 avril 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à faire l'acquisition de l'ensemble des délaissées de l'A75 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches auprès des services de l'Etat pour la rétrocession des délaissés d'autoroute dans son environnement immédiat.

10. CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2017/13 du 28 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé l'extraction du domaine public communal d'une parcelle d'environ 5m x 11m et une parcelle contigüe à la propriété communale J1060 et J1095 en vue de sa cession au prix de 30€ le m² pour les parties classées en zone constructible.

Compte tenu que la cession de la partie de parcelle que la commune se propose de céder à Monsieur VELSIN et Madame PRADEL ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et/ou de circulation assurées par la voie, il y a lieu de :

- Constater la désaffectation de la parcelle telle qu'elle figure sur le plan établi par Monsieur JAUDON,
- Approuver le déclassement de cette parcelle en l'intégrant dans le domaine privé de la commune
- Affirmer que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,
- Décider de céder à Monsieur VELSIN et Madame PRADEL les parcelles sus citées
- Demander à ce qu'il soit créé une servitude constatant le passage des canalisations visées sur le plan du géomètre, le tout aux frais des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, **2 ABSTENTIONS, 12 POUR**, le Conseil Municipal,

- Constate la désaffectation de la parcelle telle qu'elle figure sur le plan établi par Monsieur JAUDON,
- Approuve le déclassement de cette parcelle en l'intégrant dans le domaine privé de la commune
- Affirme que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,
- Décide de céder à Monsieur VELSIN et Madame PRADEL les parcelles sus citées ;
- Demande à ce qu'il soit créé une servitude constatant le passage des canalisations visées sur le plan du géomètre, le tout aux frais des acquéreurs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Donne possibilité à Monsieur le Maire de se faire représenter par un adjoint en cas d'empêchement.

11. PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN NU SITUÉ CHEMIN DU LACAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'envergure envisagé par la Municipalité : il s'agirait de construire une maison médicale, des villas pour séniors et des villas destinées à la location.

Le terrain suscité cadastré J 1751 d'une superficie de 21 226 m² dispose d'un relief plat, d'une grande superficie et d'une bonne configuration pour accueillir ces projets. De plus, il bénéficie d'un accès direct à la voirie publique.

Le service du Domaine a estimé cette parcelle à 276 000€ avec une marge de négociation de +10%.

Par courrier en date du 25 mai 2017, la famille LAVILLE-GROUSSET accepte la cession du terrain pour un montant de 303 600€ soit 276000€ + 10% de marge de négociation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition du terrain cadastré J 1751 moyennant 303 600 €, hors frais notariés;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du terrain et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes,
- de charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les études nécessaires aux projets,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces projets,
- de prévoir les dépenses au budget.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré J 1751 moyennant 303 600 €, hors frais notariés;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du terrain et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes,
- CHARGE Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les études nécessaires aux projets,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces projets,
- DIT que les dépenses sont inscrites au budget
- DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation du projet
- DONNE possibilité à Monsieur le Maire de se faire représenter par un adjoint en cas d'empêchement.

12. PROJET D'ACQUISITION D'UN BATIMENT SIS 12 PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la bâtisse sise 12 place de la mairie, parcelle J865 et J866 d'une contenance totale de 255 m² propriété de SCI ANVEMAVI-PUJOL, a fait l'objet d'une estimation du Service du Domaine s'élevant à 137 200€ avec une marge de négociation de + 10%.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bâtiment est composé de deux appartements, d'un local commercial et d'une cave.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée J865 et J866 moyennant 160000 €, hors frais notariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter correspondantes,
- de charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'estimation des travaux de remise n état
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents au réaménagement de ces dits locaux
- de prévoir les dépenses au budget.

Après en avoir délibéré, **2 voix CONTRE, 12 voix POUR**, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée J865 et J866 moyennant 160 000 €, hors frais notariés ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter correspondantes,
- CHARGE Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'estimation des travaux de remise en état
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents au réaménagement de ces dits locaux
- DIT que les dépenses sont prévues au budget
- DONNE possibilité à Monsieur le Maire de se faire représenter par un adjoint en cas d'empêchement.

13. CONTRAT D'AIDE A LA NUMEROTATION DES VOIES ET HAMEAUX

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "*Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles*".

Il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation afin de faciliter ces services:

- Rapidité d'intervention des services d'urgence
- Rapidité d'accès sur les lieux d'un accident ou d'un sinistre
- Visualisation de la zone d'intervention avant l'arrivée sur site (eau, accès...)
- Efficacité de l'acheminement du courrier, des colis
- Collecte des déchets
- Services à la personne
- Déploiements des réseaux (Eau, télécoms, fibre...)
- Navigation
- Généralisation de l'usage des GPS par les particuliers sur des terminaux multiples.
- Services des impôts

La poste propose à la commune de l'accompagner dans un projet d'adressage afin de permettre l'amélioration de la qualité des adresses sur son territoire.

L'objectif est d'identifier les problèmes d'accès, et de conseiller en matière d'adressage et/ou de la réalisation du projet d'adressage à partir du guichet adresse.

Après en avoir délibéré, **2 voix CONTRE, 12 voix POUR**, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'aide à la numérotation des rues et des hameaux de la commune avec le Groupe La Poste,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

14. RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune de La Cavalerie peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Vu l'arrêté préfectoral 2016/CUI/3 – SGAR du 21 juillet 2016, un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune de La Cavalerie, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil à raison de 20 heures minimum par semaine.

Vu la délibération 2017/02 en date du 6 février 2017 relative au contrat à durée déterminée conclu pour une période de 1 an minimum, maximum 24 mois renouvellement inclus, à compter du 15 février 2017 sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion ».

Vu la rupture de contrat intervenue le 21 mars 2017,

Le Maire propose à l'assemblée, le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent d'accueil à raison de 20 heures par semaine minimum pour une durée de 1 an minimum, maximum 24 mois renouvellement inclus, à compter du 1^{er} mai 2017 sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion ».

L'Etat prendra en charge 70% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune de La Cavalerie sera donc minime.

Par délibération 2017/14 en date du 28 mars 2017 les personnels communaux et les contrats aidés peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires pour les besoins du service et sur demande de l'autorité territoriale. Celles-ci seront rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Par délibération 2017/15 en date du 28 mars 2017, l'allocation de l'indemnité pour service de jours fériés et l'allocation de l'indemnité pour travail dominical pourront être versées à l'agent en contrat aidé selon les conditions édictées à la dite délibération.

Après en avoir délibéré, **2 ABSTENTIONS, 12 voix POUR**, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

15. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut d ses agents,
- que le Centre de Gestion de l'Aveyron peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide, à l'unanimité:

Article 1 : La collectivité de La Cavalerie charge le Centre de Gestion de l'Aveyron de conclure un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladies professionnelles, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-adoption, disponibilité d'office, invalidité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladies professionnelles, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018,

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

16. DELIBERATION POUR L'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE EN MATIERE DE MATERIEL INFORMATIQUE

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de La Cavalerie a des besoins en matière d'achat de matériel informatique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SMICA propose aux collectivités adhérentes de s'unir pour constituer un groupement de commande en ce sens,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SMICA sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de La Cavalerie au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

L'adhésion de la commune de La Cavalerie au groupement de commandes pour « l'achat de matériel informatique » pour une durée illimitée,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de La Cavalerie est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

17. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Vu la délibération N° 20141111 du 6 novembre 2014, portant création d'un groupement de commande par le SIEDA,

Vu la délibération N° 20150205 du 5 février 2015, portant création d'un groupement de commande supra départemental entre le SIEDA, le SDEC, la FDEE 19, le SDEG, la FDEL, le SDEE et le SDET

Il convient de remplacer la délibération sus mentionnée de la commune par la présente,

Considérant que la commune de La Cavalerie a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité et ou de gaz,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de La Cavalerie, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de La Cavalerie au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et ou gaz;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **PREND ACTE** que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Cavalerie et ce sans distinction de procédures,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de La Cavalerie.

18. SIEDA : Alimentation HTA/ BT Poste Collège

Dans le cadre de l'installation du futur collège, le SDEL a chargé le SIEDA de l'aménagement du réseau électrique sur la commune de La Cavalerie.

A cet effet, le SIEDA demande d'établir dans une bande de terrain cadastrée ZT 37, des lignes électriques souterraines, d'établir à demeure dans la même bande de terrain, des lignes de courant faible spécialisé et d'établir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérages.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le SIEDA à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'installation d'une alimentation sur la parcelle cadastrée ZT37.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le SIEDA à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'installation d'une alimentation sur la parcelle cadastrée ZT37.

19. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2017 portant adoption du budget primitif 2017 de la Commune;

Considérant que le budget primitif Communal 2017 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année de nombreuses associations, dont le cadre de l'activité et dont les prestations sont au bénéfice d'un large public Cavalérien, sont soutenues par la Commune.

Monsieur le Maire propose d'utiliser les crédits disponibles inscrits à l'article 6574, du budget Communal pour l'exercice 2017, pour attribuer les subventions de fonctionnement aux associations qui en ont fait la demande tel que précisé ci-dessous :

Nom de l'Association	Subvention demandée en 2017	Subvention versée en 2016	Subvention versée en 2015	Subvention versée en 2014
APEL école Privée Sainte Bernadette	1 500,00€	1 543,00€	1 000,00 €	275,00 €
APE école Publique Jules Verne	2 945,00 €	2 945,00 €	1 800,00 €	5 531,00 €
UNC	300,00 €	300,00 €	275,00 €	275,00 €

Comité des fêtes	300,00 €	0		1 220,00 €
USLV	2 400,00 €	2 400,00 €	1 235,00 €	1 235,00 €
La Pétanque Cavalière	300,00 €	300,00 €	275,00 €	275,00 €
Club des Aînés	300,00 €	300,00 €	275,00 €	275,00 €
Batterie et fanfare des Templiers	300,00 €	300,00 €	275,00 €	275,00 €
Club Sportif et Artistique du Larzac	Dossier non remis	0	275,00 €	275,00 €
Les Fadarelles	300,00 €	300,00 €	0	0
Familles Rurales	65 927,50 €	39 194,47 €	40 362, 41 €	37 118,00 €
Larzac Véhicules Historiques	300,00 €	300,00 €	211,00 €	0
SOM JUDO	Non précisé	300,00	0	0
ADMR	Non précisé	400,00 €	0	0
Ecole de Budo traditionnel	300,00 €	0	0	0
Sérénité du Tao	300,00 €	0		
Réseau Santé Larzac et Vallées	400,00 €			
Association française des sclérosés en plaques	Non précisé			
Objectif Patrimoine Larzac	300,00€	0		
La Salvage	300,00 €	0	0	0
TOTAL		48 882, 47 €	45 983,41 €	45 534,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **2 ABSTENTIONS, 12 voix POUR**:

- d'adopter l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations selon la répartition définie ci-dessous :

Nom de l'Association	Subvention accordée en 2017
APEL école Privée Sainte Bernadette	1 500, 00€
APE école Publique Jules Verne	2945,00 €
UNC	300,00 €
Comité des fêtes	300,00 €
USLV	2 400,00 €
La Pétanque Cavalière	300,00 €
Club des Aînés	300,00 €
Batterie et fanfare des Templiers	300,00 €
Club Sportif et Artistique du Larzac	0 €
Les Fadarelles	300,00 €
Familles Rurales	65 927,50 €
Larzac Véhicules Historiques	300,00 €
SOM JUDO	300,00 €
ADMR	400,00 €
Ecole de Budo traditionnel	300,00 €
Sérénité du Tao	300,00 €
Réseau Santé Larzac et Vallées	A définir prochainement
Association française des sclérosés en plaques	0 €
Objectif Patrimoine Larzac	300,00 €
La Salvage	300,00 €
TOTAL	76 772,50 €

- que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget Communal de l'exercice 2017 : Compte nature 6574.

20. PLAN DE FINANCEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION « LES MIEIEVALES DU LARZAC »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Les Estivales organisées chaque année par le Conservatoire Larzac Templiers et Hospitaliers ont été annulées en 2014, pour cause de financement insuffisant. La commune de La Cavalerie, fortement attachée à son histoire, avait décidé d'organiser une journée de grande envergure intitulée « Les Médiévales du Larzac » en août 2014. L'objectif de cette manifestation était d'apporter une dynamique sur le territoire tout en promouvant le patrimoine historique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune réitère cette animation le 8 août 2017 et propose de demander un soutien financier pour le développement du patrimoine et du territoire.

Le plan de financement serait tel que ci-dessous décrit:

médiévales 2017	HT	TTC
Medio Evo	5 270.00 €	5 550.00 €
Les Enluminées	1 320.00 €	Pas de tva 1 320.00 €
Hébergement	99.00 €	110.00 €
Petit déjeuner troupes	117.00 €	130.00 €
Compteur EDF	200.00 €	250.00 €
Communication totem et midi libre	1 200.00 €	1 500,00 €
Maquette affiche et flyer	160.00 €	200.00 €
Impression	320.00 €	400.00 €
Assurance	200.00 €	200.00 €
TOTAL HT	8 886.00 €	
TOTAL TTC		9660.00 €

estimation	8886 €	9660 €
CD 30%	2665€	
Région 40%	3555 €	
Fonds Propres Budget Office de tourisme		3440 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- le plan de financement présenté ci-dessus,
- **l'autorisation au Maire** de signer tous les documents relatifs à ce projet
- **l'autorisation au Maire** de demander le versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le versement de la subvention
- **DIT** que les fonds sont prévus au budget office de tourisme

21. OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE BATIMENTS PUBLICS

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

Dans le cadre de la Transition Energétique, l'objectif du SIEDA est d'accompagner les communes dans leur mission d'aménagement et d'équipement du territoire.

C'est pourquoi, depuis plusieurs années, le SIEDA conseille les collectivités en matière de maîtrise de l'énergie sur leur parc éclairage public. Cependant, pour renforcer son animation auprès des communes et être au plus près des préoccupations des élus, le SIEDA, par délibération du Comité syndical du 23 juin 2011, a complété son offre dans l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux existants.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA, par son comité Syndical du 30 mars 2017, a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur les bâtiments publics (écoles, équipements sportifs, bâtiments administratifs et techniques, équipements socio-culturels, autres bâtiments/équipements).

Un audit énergétique est une étude approfondie des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, la collectivité disposera d'une proposition chiffrée et argumentée des différentes solutions. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

La Collectivité, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seule des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. La Collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un appel à intérêt a été lancé sur le département. Il a été ouvert aux collectivités (communes, communautés de communes).

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission

- Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)
- Prioriser cette démarche à deux bâtiments au maximum par collectivité

L'opération sera financée par le SIEDA et fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME. La collectivité contribuera financièrement à la réalisation de l'audit

énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité, une convention.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal:

- **Approuve** la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- **Accepte** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 30 mars 2017 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- **S'engage** à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 30 mars 2017.

22. ADHESION A AVEYRON CULTURE

Aveyron Culture – mission Départementale- œuvre afin de promouvoir, faire vivre et développer la culture sous toutes ses formes sur le territoire aveyronnais à travers 5 dispositifs

- Education artistique et culturelle
- Ingénierie culturelle et territoriale
- Pratique amateurs et professionnelles
- Culture et social
- Culture et patrimoine.

La commune de La Cavalerie étant membre du collège 1, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à Aveyron Culture pour une cotisation annuelle de 25€.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- Accepte l'adhésion à Aveyron Culture
- Autorise le Maire à signer les documents s'y afférant

23. AFFAIRE RELATIVE AU CHEMIN DE RONDE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulouse le 16 mai 2017 relatif au dossier des remparts impliquant la commune de La Cavalerie et l'entreprise SETE BTP.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Maître CANDELIER, avocat de la Commune dans cette affaire, reçu suite à la prononciation du jugement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de ne pas se prononcer avant conseil auprès de Maître CANDELIER
- ESTIME que faire appel près le Tribunal Administratif de Toulouse ne serait pas opportun

24. CREATION D'UN MICRO-RESEAU DE CHALEUR AVEC CHAUFFERIE AUTOMATIQUE BOIS POUR L'ALIMENTATION DU COLLEGE, DU GYMNASSE ET DU GROUPE SCOLAIRE JULES VERNES

Monsieur le Maire rappelle au conseil les éléments de contexte et les objectifs du projet de création sur la commune d'un micro-réseau de chaleur à base de bois-énergie pour alimenter en chauffage les futurs bâtiments du collège et du gymnase, ainsi que le bâtiment existant du groupe scolaire Jules Vernes avoisinant.

Avec l'arrivée de la 13^{ème} Demi-Brigade de la Légion Etrangère et face à l'évolution consécutive des besoins en matière scolaire et notamment au niveau de l'enseignement secondaire, le conseil départemental et la communauté de communes Larzac et Vallées se sont engagés, dans le cadre d'un groupement de commandes, à réaliser une opération mutualisée de construction neuve d'un collège d'une capacité de 12 divisions (sous maîtrise d'ouvrage du département) et d'un gymnase d'environ 2.000 m² utile (sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes).

Pour relever les défis de la transition énergétique et de la lutte contre les changements climatiques et pour s'inscrire dans les objectifs généraux fixés par la convention de territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), le conseil départemental et la communauté de communes Larzac et Vallées souhaitent conduire un projet immobilier d'ensemble ambitieux et exemplaire, selon une approche d'éco-conception, d'éco-construction et d'innovation.

Il s'agira à cet effet de privilégier des solutions constructives nouvelles, recourir à des matériaux à faible empreinte carbone issus de ressources locales, veiller à la meilleure intégration au site des ouvrages à réaliser, conduire à l'optimisation du confort d'usage, favoriser la performance énergétique des ouvrages et le recours à des ressources énergétiques locales et renouvelables, le tout dans le cadre d'un coût maîtrisé.

Pour aboutir à la qualité environnementale des ouvrages du collège et du gymnase, la création d'un micro-réseau de chaleur avec chaufferie automatique au bois a été envisagée dès l'origine des projets, de manière à mutualiser la production et la distribution de chaleur à base d'énergie renouvelable. Pour augmenter encore la mutualisation des moyens de production et de distribution, il est apparu aussi opportun d'examiner la possibilité de raccorder au réseau de chaleur le groupe scolaire Jules Vernes avoisinant.

Dans cette perspective, la note d'opportunité établie et présentée en mai 2017 par l'Association Aveyron Energie Bois a montré l'intérêt et les avantages, aux plans économique, social et environnemental, d'une telle installation mutualisée de production et de distribution de chaleur.

Compte tenu du bilan prévisionnel des besoins en chauffage des bâtiments à alimenter (collège, gymnase, groupe scolaire y compris extension en cours) s'établissant à 625 MWh/an, la puissance théorique de la chaudière bois est estimée à 250 kW, la longueur du réseau à 220 ml et la densité thermique à 2,8 MWh/an, pour un investissement total évalué à 400.000 € HT.

Au-delà de l'opportunité technico-économique vérifiée, se traduisant notamment par des économies de fonctionnement escomptées, la création d'un réseau de chaleur à base d'énergies renouvelables pourrait représenter pour la commune un projet à fortes valeurs ajoutées, susceptibles d'entraîner un effet levier et une dynamique de développement économique sur tout le territoire. Par voie de conséquence et compte tenu du caractère à la fois innovant et exemplaire du projet, la notoriété de la commune et son attractivité s'en trouveraient renforcées.

En application de l'article L. 2224-38-I du CGCT, issu de l'article 194 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la commune est compétente en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur.

Dans l'exercice de sa compétence, il convient à présent que la commune acte sa volonté de créer et d'exploiter le micro-réseau de chaleur bois envisagé. Cette décision permettra à la maîtrise d'ouvrage des projets de construction du collège et du gymnase, actuellement au stade de la programmation des ouvrages, de lancer la

consultation des concepteurs et de passer le marché de maîtrise d'œuvre en spécifiant les dispositions techniques particulières à prendre en compte pour le chauffage des bâtiments, qui seront alimentés par le micro-réseau de chaleur.

Compte tenu des enjeux et de la complexité d'un tel projet, la commune bénéficiera d'une assistance spécifique d'Aveyron Ingénierie chargé de lui apporter, par le conseil et l'expertise, un appui général et une aide à la décision en faveur de la définition et de la mise en œuvre d'un projet avantageux et soutenable.

Afin de définir avec précisions les conditions de réalisation et d'exploitation des installations, il est d'ores et déjà indiqué qu'une étude de faisabilité du projet de micro-réseau de chaleur bois devra être réalisée pour évaluer les installations en réponse aux objectifs principaux suivants :

- vérifier la faisabilité technique et économique du projet dans son ensemble ;
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site ;
- comparer la solution étudiée aux autres solutions existantes ou envisageables, en termes d'investissement, d'exploitation et d'intérêt environnemental ;
- évaluer les éventuels coûts d'adaptation des bâtiments communaux existants à raccorder ;
- rechercher des solutions visant à assurer la pérennité de l'approvisionnement et intégrer le projet dans une logique de développement local, de gestion des sous-produits des entreprises du bois et de valorisation du patrimoine forestier ;
- étudier les montages juridiques, financiers et fiscaux pour la construction et l'exploitation de la chaufferie et du réseau de chaleur, ainsi que pour les relations avec les usagers du service de production/distribution de chaleur ;
- proposer un échéancier de réalisation de l'opération, ainsi qu'un plan prévisionnel de financement en fonction des aides publiques mobilisables, des participations des usagers (droit de raccordement) et des possibilités d'autofinancement et d'emprunt du maître d'ouvrage.

En accord avec le conseil départemental et la communauté de communes Larzac et Vallées, il est précisé que l'étude de faisabilité, dont le montant est estimé à 5.000 € HT, sera prise en charge dans le cadre de l'opération du collège et du gymnase, pour être intégrée aux missions à confier au maître d'œuvre des projets de construction. L'avantage d'une telle disposition est de viser la parfaite intégration au site des ouvrages de la chaufferie bois et du réseau de chaleur et l'adéquation des installations techniques à dimensionner avec les besoins de chauffage des bâtiments.

LE CONSEIL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Au vu de la note d'opportunité établie par l'association Aveyron Energie Bois ci-annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la création d'un micro-réseau de chaleur sur le territoire de la commune avec chaufferie automatique au bois pour l'alimentation du collège, du gymnase et du groupe scolaire Jules Vernes ;
- **SOLLICITE** l'assistance d'Aveyron Ingénierie pour aider la commune, au titre de l'exercice de sa compétence en matière de création et d'exploitation du réseau de chaleur, à définir puis à mettre en œuvre la solution la plus avantageuse en matière de montage opérationnel, de financement et de mode de gestion des installations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment qualifié, à signer la convention de mission à établir en ce sens avec Aveyron Ingénierie ;
- **ACCEPTE** que l'étude de faisabilité des installations soit prise en charge dans le cadre de l'opération du collège et du gymnase, et soit réalisée dans ce cadre par le maître d'œuvre des projets, sur la base du cahier des charges de l'ADEME à inclure au marché de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment qualifié à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Le frayssinel : 2 bornes incendies militaires sont désactivées. La commune souhaite demander au camp militaire de les ôter ou de la cacher afin d'éviter toute confusion.

Les locaux de la halte garderie sont en travaux. Durant la durée des travaux, la hale garderie sera hébergée au sein de l'école Jules Verne du 10 juillet au 13 août. L'école Jules Verne connaîtra également un grand chantier d'agrandissement.

Les travaux devraient s'achever en décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce mercredi 14 juin 2017 à 22h35.

La Cavalerie, le 20 juin 2017.

Le Maire

François RODRIGUEZ